

UN1TÉ

PERMANENCES DE COMMANDEMENT MAIS QUI COMMANDE QUI ?

Après les astreintes,
les permanences de plainte,
les permanences de voie publique,
les rappels,
les décalages...

LES GARDIENS ET GRADÉS
DEVRAIENT AUSSI ASSURER
LES PERMANENCES DE
COMMANDEMENT ?

NON !

Le statut du Corps
d'Encadrement et d'Application
n'inclut pas les missions
de commandement.
CHACUN SA MISSION !



**UN1TÉ SAISIT LA DGPN AFIN D'ARBITRER
CES DÉRIVES HIÉRARCHIQUES**

Bagnolet, le 30 septembre 2024

Madame Virginie BRUNNER
Directrice Générale Adjointe
de la Police Nationale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Madame la Directrice Générale Adjointe,

La gestion des services nécessite souvent de recourir à des services supplémentaires, parmi lesquels les permanences. Elles sont de plusieurs ordres, s'établissent par niveau et en fonction des catégories de personnels au sein de la police nationale.

A la charge des policiers actifs du corps d'encadrement et d'application, et selon les filières, les plus courantes sont les permanences de plaintes, de voie publique ou encore judiciaires.

Outre les permanences qui incombent aux agents du C.E.A., on observe souvent « celles » dites de commandement. Compte tenu de la déflation du corps de commandement, ces dernières sont semble-t-il très récurrentes. Cela conduit certains chefs de service à y faire participer des gradés, au-delà de leurs prérogatives.

Déjà très sollicité par toutes les autres permanences, il nous apparaît inopportun que le corps du CEA, exception faite des RULP en détachement pour emploi, puisse subir cette charge supplémentaire.

Ce sujet nous paraît mériter, à minima, des discussions dans le dialogue social, en vue d'une éventuelle instruction ad hoc.

Persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma démarche, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Secrétaire Général



Grégory JORON